



Refu de presentation de l'enfant

Par **ben**, le **03/06/2012** à **15:43**

Bonjour, nous sommes séparés depuis 2ans et avons un enfant de 4ans 1/2. rnrndernièrement elle a décidé de passer devant le tribunal pour avoir la garde de l'enfant et et que je ne le vois que tous les 15 jours rnrnle jugement sera rendu le 7/06/2012 rnrnelle a pris ses vacances du 03/06 au 15/06 rnrnnous avons déjà mis en place le système de garde depuis le mois dernier du coup le week-end ou je dois avoir mon fils tombe durant ses vacances. rnrnelle m'impose de ne pas avoir mon fils ce week-end la me proposant de me le déposer le lundi soir à mon travail et de le redéposer à l'école le lendemain. rnrnje voulais avoir un conseil rnsi elle ne me présente pas mon fils vendredi soir est-ce une non-présentation d'enfant ? rnrnelle ne me donne aucune information sur mon fils durant ses périodes de garde rnje n'ai pas les moyens de me payer un avocat gagnant juste trop pour avoir droit à l'aide juridictionnelle rnrnaidez-moi rnrmerci

Par **cocotte1003**, le **03/06/2012** à **19:42**

Bonjour, lorsqu'il y a des vacances les week-ends ne rentrent plus en compte. Si vous avez le mis en août, vous ne pourrez pas voir l'enfant du 1 au 31 août. Dès que le jugement sera rendu, il faudra qu'un huissier l'assigne à la mère pour le valider. Après vous devez vous en tenir à ce qui est inscrit. Vous n'avez strictement aucun compte à rendre à la mère durant vos périodes de garde et elle de son côté fait ce qu'elle veut durant le temps où l'enfant doit résider chez elle. L'enfant peut très bien résider chez ses grands-parents, chez une amie si vous le souhaitez, sa maman ne peut s'y opposer. Pour qu'il y ait une plainte pour non-présentation d'enfant, il faut que le jugement ne soit pas respecté, cordialement